



Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 89/2012 du 04.07.2012

ARRETE MUNICIPAL N° 101 / 2015 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

Pour favoriser une rotation des véhicules pour une courte durée, il y a lieu de créer une zone bleue sur une partie du parking de la Coop et dans la Grand Rue.

ARRETE :

Article 1er : Afin d'assurer une rotation des véhicules, 5 places de stationnement en zone bleue limitée à 20 minutes seront mises en places sur le Parking Coop sur les 5 emplacements le long de la rue des Murs.

2 autres places zone bleue limitée à 20 minutes seront également instaurées sur les 2 emplacements situés le long du mur du parking de la Caisse d'épargne.

Article 2 : Afin d'assurer une rotation des véhicules, 1 place zone bleue limitée à 20 minutes sera mise en place dans la Grand'rue à la hauteur de la pharmacie du Lion, et une autre place zone bleue limitée à 20 minutes également située derrière la fontaine dans la Grand Rue à la hauteur de l'intersection avec la route de Paris.

Article 3 : Afin d'assurer une rotation des véhicules, 2 places zone bleue limitée à 20 minutes seront mise en place dans la Grand'rue à la hauteur du n° 25.

Article 4 : Les automobilistes ont l'obligation de placer sur le tableau de bord un disque de stationnement parfaitement visible et lisible conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Monsieur KELLER – Président des Vitrites de Saverne
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur HAMBURGER - services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 11 juin 2015

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER